

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 1194 pris en Conseil d'administration, portant ouverture de 260.000 francs de crédits supplémentaire» au budget local de l'exercice 1937.

n° 1194

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
22 décembre 1937

Numéro JO  
n° 495 du 28/02/1938

Date du numéro  
28 février 1938

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, commandeur de la Légion d'honneur.

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septem bre 1844 rendue applicable à la colonie par dé cret du 18 juin 1844

**Vu** le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies et les actes mo dificatifs subséquents, notamment le décret du 19 janvier 1935

**Vu** le décret du 22 février 1937 approuvant le budget local de la Côte française des Somalis pour l'exercice 1937 : Vu les décrets des 10 octobre et 22 octobre 1937, approuvant les arrêtés des 9 septembre et 15 septembre 1937, portant ouverture de crédits supplémentaires au budget local de l'exercice 1937

**Vu** l'insuffisance des crédits inscrits aux chapitres 3, 5. 7. 13 du budget local de l'exercice 1937

Sur le rapport du chef des bureaux du Secrétariat général ; Sous réserve de l'approbation par décret

le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 22 décembre 1937,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Il est ouvert au budget local de l'exercice 1937 des crédits supplémentaires s'élevant ensemble à deux cent soixante mille francs et se répartissant comme suit : Chap. 3. — Gouvernement. Matériel 30.000 » Chap. 5. — Services d'administration générale. Matériel.. 160.000 » Chap. 7. — Services financiers. Matériel 55.000 » Chap. 13. — Dépenses diverses. Personnel 15.000 » Total 260.000 » Art. 2.— Il sera pourvu à l'ouverture de ces crédits par une annulation de crédits d'un montant égal au

chapitre 1er du bud get local (exercice 1937). Art. 3. — Le présent arrêté, exécutoire, après approbation par décret, sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Journal officiel de la colonie.

---

**Pierre-Alype.Approuvé par décret du 3 février 1938,**